

CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'an 2019 le 10 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. MAILLARD Guy, Mme FAURE Annick, Mme NÉNOT Nicole, M. VERDIER Frédéric, Mme MONIO Nathalie, M. GAYTON Serge, M. GEMINET Hervé, M. BRANDON Marc, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, M. DA COSTA Daniel, Mme COGNET Christine, Mme BLAVIGNAC Christelle

Absents non excusés : Mme GAUMY Lucie, M. VICENTE Nicolas

Excusés ayant donné procuration : M. LACROIX Franck à Mme POUGHON Laurence, Mme JORGE Sabine à Mme NÉNOT Nicole

Christelle BLAVIGNAC a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Réf : 2019_0046

Modification du marché (Avenant n°1) Maison du Peuple

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 octobre 2018 l'autorisant à signer les marchés du projet de Rénovation et Extension de la Maison du Peuple.

Certaines prestations ont dû être modifiées pour être adaptées au projet, il s'agit du Lot 01 Démolitions - Gros Œuvre ce lot nécessite des travaux complémentaires notamment pour l'aménagement du parvis, et du Lot 08 Serrurerie - Garde-corps, qui nécessite la fourniture et la pose d'une mezzanine. Par conséquent, des prix ont été modifiés et des prestations ont été rajoutées comme indiqué ci-dessous.

Lot n°01 Démolitions – Gros œuvres – Entreprise MRJ Maçonnerie			
	Montant HT	Montant TTC	Diff. En %
Marché de base	97 482.13 €	116 978.56 €	
Avenant n°1	39 421.06 €	47 305.27 €	40.439%
Total général	136 903.19 €	164 283.83 €	40.439%

Lot n°08 SERRURIE – GARDE-CORPS			
	Montant HT	Montant TTC	Diff. En %
Marché de base	12 352.70 €	14 823.24 €	
Avenant n°1	7 369.00 €	8 842.80 €	59.655%
Total général	19 721.70 €	23 666.04 €	59.655%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres (CAO) réunie le 3 septembre 2019 :

1/ accepte la modification du marché initial (avenant en plus-value mentionné ci-dessus et annexé),

2/ prend note que ces dépenses supplémentaires sont couvertes par le financement mis en place pour l'ensemble de l'opération

3/ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant,

Réf : 2019_0047

Convention avec le Conseil départemental pour l'aménagement en traverse RD4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services départementaux ont élaboré un projet d'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD4 dans le cadre du dispositif d'intervention du Conseil Départemental en faveur des routes départementales en agglomération.

Après avoir obtenu un agrément technique et financier, notre dossier a été retenu par la Commission permanente du 11 mars 2019 pour un montant estimé à 412 000 € T.T.C.

Le nouveau guide des aides en faveur des aménagements en traverse d'agglomération applicable au 1er janvier 2017 permet de gérer certaines opérations en groupement de commande afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les travaux et permettre la réalisation d'économie d'échelle, la mutualisation des procédures de passation de marché.

Ainsi, cette opération a été retenue en groupement de commandes pour un montant de 260 000 € T.T.C. pour la commune et 152 000 € T.T.C. pour le Département qui assurera le pilotage de l'ensemble de la procédure de la passation du marché jusqu'à la réception des travaux en tant que coordinateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ adopte le projet d'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD 4 et son plan de financement

2/ autorise Monsieur le Maire à signer une convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale 4

3/ autorise Monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes

Réf : 2019_0048

SIEG - Travaux d'éclairage Public Rue de la Treille suite aménagement BT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en accord avec le S.I.E.G. il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

ECLAIRAGE RUE DE LA TREILLE SUITE AMÉNAGEMENT B.T.

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **14 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **7 001,68 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **7 001,68 €**.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2019_0049

SIEG - Travaux d'éclairage public Bd de la République (RD81) suite aménagement - T2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en accord avec le S.I.E.G. il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

ECLAIRAGE BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE (RD81) SUITE AMÉNAGEMENT - T2

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **17 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public, de **40 %** pour les travaux de mise en lumière, et en demandant à la Commune un fonds de concours auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit **8 831,76 €** décomposé ainsi :

ECLAIRAGE PUBLIC	13 694.44 x 0.50 =	6 847.22 €
MISE EN LUMIERE	3 305.56 x 0.60 =	1 983.34 €
ECOTAXE		1.20 €
TOTAL :		8 831.76 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **8 831,76 €**.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2019_0050

SIAREC - Adhésion nouvelles communes

Monsieur le Maire précise que suite à l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC),

Les Communes de BOUZEL et SAINT-DIER D'AUVERGNE ont demandé leur adhésion au SIAREC.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les demandes d'adhésions des communes de BOUZEL et SAINT-DIER D'AUVERGNE.

Réf : 2019_0051

ADHÉSION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire ou du Président de l'EPI,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale ;

- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir

0.1 € H.T. par habitant

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à souscrire à l'offre concernant WEB63 et comprenant l'hébergement annuel du site Internet (190.00 € H.T.), de l'abonnement pour le nom de domaine (20.00 € H.T.), et pour le certificat de sécurité HTTPS/SSL (100.00 € H.T.)

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

Réf : 2019_0052

Convention de servitudes pour l'implantation d'un poste de distribution

Monsieur le Maire rappelle la convention de servitude consentie à ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation sur une parcelle appartenant à la commune sise 5653 Voie des mures et cadastré ZC 227, et ce moyennant une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 196.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Autorise la mise à disposition de la parcelle ZC 227 à ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation, moyennant une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 196.00 €*
- *Autorise, Monsieur le Maire, à signer l'acte définitif à l'Étude de Maître SOURDILLE-RENAUD et avec tout cleric de cette Étude.*

Réf : 2019_0053

Restitution parcelle privée apparaissant dans le domaine public de la commune

Une petite venelle située dans l'impasse entre le 16 et le 20 du Boulevard de la République apparaît sur le plan cadastral comme faisant partie du domaine public. Or, la famille BARNIER/VEDRINE, attestant d'un titre de propriété, précise que cette venelle lui appartient.

Monsieur le Maire propose donc de remédier à cette situation en régularisant et en restituant cette venelle à son propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *de régulariser le plan cadastral et de restituer la venelle surlignée sur le plan joint à la famille BARNIER/VEDRINE*

Réf : 2019_0054

Autorisation signature acte notarié servitude ZK 385 au profit du SIAREC

Le SIAREC fait actuellement une mise à jour afin de régulariser les dossiers de servitudes qui le lie aux communes.

Dans le cadre du dossier de constitution de servitudes au profit du SIAREC, la commune est propriétaire de la parcelle ZK 385 sur laquelle passe une servitude.

Il est donc nécessaire de faire établir un acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concernant la servitude sur la parcelle ZK 385 au profit du SIAREC.*

AFFAIRES DIVERSES :

Ne donne pas lieu à délibération

Maurice DESCHAMPS :

➤ Points sur les travaux :

- Les travaux d'assainissement Rue du 14 juillet et Rue du Foyer sont en cours.
- sur le Boulevard de la République
Le canal bâti s'est écroulé sur une partie du Boulevard. Le Conseil Départemental a été sollicité puisqu'il s'agit d'une Route départementale. La question posée actuellement est de savoir si l'on entreprend une réparation provisoire ou si le Conseil départemental peut envisager une programmation prochaine de la rénovation de cette partie.
- Route de Saint-Bonnet, là aussi s'agissant d'une route départementale, les délais des travaux dépendent du Conseil départemental. Le conseil Départemental nous a indiqué que la prochaine consultation des entreprises aurait lieu la semaine prochaine, les travaux devraient donc reprendre mi-novembre. Trois plateaux surélevés sont prévus : un au niveau de la Rue des Chazeaux, le deuxième au niveau de la Rue de Condige et le dernier au même endroit que celui existant.

Des trottoirs sont également prévus sur le côté gauche de la rue en montant.

- Maison du Peuple : Les travaux se terminent, la salle devrait être finie la semaine prochaine (semaine 38) Monsieur AGRECH a été sollicité pour la rénovation de la fresque et Monsieur DESCHAMPS souligne la qualité du travail de Monsieur AGRECH et l'en remercie.

Le 5 octobre 2019 à 20h30 une pièce de théâtre y sera présentée par la troupe Costières et Trapillons. Monsieur DESCHAMPS propose d'organiser une « porte ouverte » ce même jour afin de pouvoir présenter la salle aux Chauriatois.

Le règlement d'utilisation de la salle et de nouveaux tarifs seront étudiés lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

- Points sur le PLUi : il reste dans le PLUi un certain nombre de propositions qui semblent totalement incohérentes. Monsieur DESCHAMPS propose une prochaine réunion à ce sujet afin que les 3 délégués communautaires de la commune portent bien l'avis général de tous les élus de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures.